



REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

ANNEE 2027

QU'EST-CE QUE LE BUDGET PARTICIPATIF ?

Le Budget participatif est un dispositif permettant à tous les habitants de décider de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Commune de Thairé, pour financer un ou des projets proposés par les Thairésiennes et Thairésiens.

Véritable outil pédagogique, le budget participatif permet également aux habitants de s'impliquer davantage dans la vie locale et d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et de comprendre les orientations budgétaires de leur commune.

QUEL EST LE MONTANT ALLOUE ?

Pour l'année 2027, une enveloppe de **20 000 euros** sera consacrée à la mise en œuvre de cette innovation démocratique. Ce montant ne pourra en aucun cas être dépassé.

Ce montant représente **3,7 %** du budget d'investissement de l'année 2026.

QUELLE EST LA DELIMITATION GEOGRAPHIQUE DES PROJETS ?

Le budget participatif porte sur la totalité du territoire de la Commune de Thairé.

Il concerne tous les lieux libres d'accès et/ou gratuits tels qu'une rue, un quartier, un bâtiment, un parc, une place, sous réserve de l'emprise foncière suffisante.

QUI PEUT DEPOSER DES PROJETS ?

Tout Thairésien ayant au moins **12 ans**, sans condition de nationalité, peut déposer de manière individuelle ou collective un ou plusieurs projet(s).

Les participants devront justifier de leur identité et de leur résidence à Thairé et les moins de **16 ans** devront avoir l'accord de leurs parents.

Les élus ayant un mandat local ou national et les entreprises ne peuvent pas déposer de projet dans le cadre du budget participatif.

QUELS SONT LES CRITERES D'ELIGIBILITE ?

Pour être éligibles, les projets soumis au budget participatif doivent respecter l'intégralité des critères suivants :

- Le projet doit relever de la compétence de la Commune ;
- Le projet doit être d'intérêt général ; à ce titre il ne peut pas être au profit d'un intérêt personnel ou des seuls membres d'un groupe donné (association...) et il ne peut pas générer d'intérêts financiers directs pour le dépositaire ou l'un de ses proches ; sur ce dernier point le porteur de projet ne peut pas être prestataire de sa mise en œuvre ;
- Le projet doit être générateur de lien social et contribuer au vivre ensemble ; après réalisation il doit être accessible librement et/ou gratuitement à tous ;

- Le projet doit concerner uniquement des dépenses d'investissement : projets d'aménagement, de travaux, achat d'équipements... ;
- Respecter les valeurs laïques et républicaines ; il ne doit pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Le projet doit être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement ;
- Le projet ne doit pas dépendre d'une demande ou autorisation réglementaire quelconque et ne doit pas nécessiter l'acquisition d'un terrain ou d'un local par la Commune de Thairé ;
- Le projet ne doit pas se résumer à une rénovation de voirie ni à une modification de la réglementation en matière de sécurité routière ;
- Le projet doit être réalisable dans un délai maximal de 2 ans.

COMMENT DEPOSER UN PROJET ?

Le dossier de candidature peut être téléchargé sur le site internet de la mairie à la rubrique dédiée « Mairie de Thairé – Vie démocratique – Participation citoyenne », ou retiré en mairie.

Ce dossier doit être déposé en version numérique à l'adresse accueil.mairie@thaire.fr, de préférence en utilisant le formulaire d'envoi présent sur le site internet à la rubrique dédiée, ou en version papier à l'accueil de la mairie.

COMMENT SONT INSTRUITS LES DOSSIERS DE PROJETS ?

Un Comité de suivi est constitué. Il est composé de **2** élus du Conseil municipal et de **6** habitants volontaires non porteurs de projets. Il peut être élargi aux représentants des services communaux concernés, notamment en phase d'instruction.

Le Comité de suivi examine la recevabilité de chaque projet et accompagne l'ensemble du processus :

- Dans la phase d'admissibilité qui permet de déterminer la conformité des projets aux critères définis par le présent règlement ;
- Dans la phase de faisabilité qui permet de valider l'analyse technique, juridique et financière des projets ;
- Dans la phase d'échange avec les porteurs de projets qui permet de préciser les projets pour une meilleure analyse :
 - Pour tenir compte d'éventuelles contraintes conduisant à des ajustements ;
 - Pour procéder à la fusion de certains projets.

Les porteurs de projet seront informés de l'admissibilité ainsi que de la faisabilité de leur projet.

Après examen, les projets réalisables et entrants dans le champ du dispositif seront soumis à un vote des habitants pour déterminer les projets retenus. Le Comité de suivi garantira la sincérité du vote.

QUI PEUT VOTER ?

Tout Thairésien ayant au moins **12** ans peut voter.

Chaque citoyen s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois. Toute fraude liée à un vote entraîne l'annulation des votes litigieux.

COMMENT SE DERoule LE VOTE ?

Les projets soumis au vote sont publiés en ligne sur le site internet, ainsi que sur les supports de communication communaux.

Le vote se déroule par voie électronique à partir du site internet ou par bulletin papier téléchargeable au même emplacement ou à retirer en mairie. Ce bulletin papier doit être ensuite déposé dans l'urne présente à l'accueil de la mairie.

Les votants pourront sélectionner un ou plusieurs projets pour un montant cumulé maximum ne dépassant pas l'enveloppe financière globale dédiée.

Le dépouillement des votes s'effectuera en mairie. Les projets seront classés en fonction du nombre de voix obtenues. Le nombre de projets retenus sera déterminé en fonction de leurs montants estimatifs et dans le respect de l'enveloppe financière globale dédiée.

Le premier projet qui fera dépasser cette l'enveloppe sera réétudié à la baisse afin de rentrer dans l'enveloppe. Si le redimensionnement n'est pas possible, la somme restante sera répartie à la décision du comité sur un ou plusieurs projets suivants.

ET LA SUITE ?

La Commune de Thairé s'engage à mettre en œuvre les projets qui auront été choisis par les citoyens dans un délai de 18 mois. Ce délai pourra être rallongé en cas de force majeure, de non-respect de la législation ou de dépassement de 20% de l'estimation financière effectuée par les services.

Les porteurs de projets retenus seront associés à leur mise en œuvre. La réalisation se fera en 2027, voire au-delà en fonction des contraintes techniques des projets. Les porteurs de projets et l'ensemble des habitants seront tenus informés de l'avancée des différents projets grâce aux supports de communication municipaux régulièrement.

À l'issue de la réalisation des projets, une évaluation du dispositif sera réalisée par le Comité de suivi qui aura la charge de proposer sa relance et sa périodicité.

Le Règlement pourra faire l'objet d'avenants et d'adaptations en fonction des évaluations intermédiaires.

CALENDRIER DETAILLE DU BUDGET PARTICIPATIF THAIRE 2027

<i>Période</i>	<i>Étape</i>
<i>Mai à Septembre 2026</i>	Vote par le Conseil municipal du Règlement du budget participatif et de l'enveloppe allouée Communication auprès de la population Constitution du Comité de suivi
<i>Octobre – Novembre 2026</i>	Dépôt des projets
<i>Décembre 2026</i>	Analyse d'admissibilité des projets déposés par le Comité de suivi
<i>Janvier 2027</i>	Étude de la faisabilité des projets par les services de la Commune de Thairé
<i>Janvier 2027</i>	Phase d'échange avec les porteurs de projets
<i>Février 2027</i>	Campagne de vote
<i>Mars 2027</i>	Proclamation officielle des résultats
<i>Avril 2027</i>	Début de la réalisation des projets retenus